

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE
AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité de l'aide de 12 000 €, accordée au profit de l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017, jusqu'au 15 novembre 2018. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 février 2018.

1. Rappel du règlement du Fonds Cantonal d'Investissement

La création du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) et son règlement ont été votés par délibération de l'Assemblée départementale du 14 octobre 2016 (délibération n° CD-2016-4-5-2), afin de soutenir les projets d'investissement portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux.

Le règlement du FCI prévoit un délai d'un an après la notification de la subvention pour déposer les pièces nécessaires au paiement de l'aide. La subvention est annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

2. Demande de l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR

Par courrier du 27 novembre 2017, l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR a informé le Département qu'elle n'était pas en mesure de réaliser le programme des travaux prévus dans les délais impartis. En effet, des problèmes de trésorerie dus à des imprévus obligent l'association à réaliser les travaux en deux temps. Celle-ci sollicite la prolongation du délai de validité de l'aide allouée pour des travaux de peinture et le remplacement du rideau de la scène de la salle du Cercle St-Joseph au-delà du 22 mai 2018.

Le montant total des travaux s'élève à 33 260 € TTC. Cette opération bénéficie d'une subvention attribuée au titre du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) 2017 pour le Canton de COLMAR 1. Le montant de la subvention s'élève à 12 000 € représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 24 000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un engagement financier du Département lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

Afin de respecter l'annualité des enveloppes ouvertes au titre du FCI 2017, le délai de validité de cette aide départementale attribuée à l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR pourrait être prolongé jusqu'au 15 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- proroger le délai de validité de l'aide départementale de 12 000 € attribuée à l'Association Education Populaire du Quartier St-Joseph de COLMAR jusqu'au 15 novembre 2018, accordée pour des travaux de peinture et le remplacement du rideau de scène de la Salle du Cercle St-Joseph au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton de COLMAR 1) par la Commission permanente du 12 mai 2017,
- autoriser le versement de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,
- prélever les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 71, nature 20422 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT